

ALTAROC

Private Equity is now yours

Informations précontractuelles Article 6

1. Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement

Un risque en matière de durabilité recouvre un évènement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Amboise Partners s'engage à intégrer les risques de durabilité dans l'ensemble de son processus de prise de décision et de conseil en investissement, tout en adaptant son approche à chaque typologie d'investissement afin de garantir une stratégie pertinente et efficace :

- **Phase de préinvestissement** : Avant l'acquisition, Amboise Partners s'assure que tous les investissements sont conformes aux standards ESG qu'elle a définis en proposant à chaque cible d'investissement et chaque société de gestion partenaire de signer une *side letter* dédiée à l'ESG (respect des UN PRI, de la politique d'exclusion d'Amboise Partners, des lois et réglementations applicables).

Un questionnaire de Due Diligence ESG propre à Amboise Partners est ensuite soumis par les équipes d'investissement aux sociétés de gestion sous-jacentes, en vue d'identifier les principaux risques et les leviers potentiels de création de valeur liés à l'ESG. Une fois le questionnaire ESG retourné, une note spécifique à chaque facteur E, S et G ainsi qu'une note agrégée sont calculées par Amboise Partners. Un bref résumé des principaux risques et opportunités identifiés ainsi que la note ESG sont ensuite inclus dans l'analyse qui sert de base à la prise de décision et au conseil en investissement d'Amboise Partners.

- **Phase de détention** : Un questionnaire de suivi annuel concernant le dispositif de prise en compte des facteurs ESG sera transmis aux fonds afin de récolter un certain nombre d'indicateurs de performance, d'effectuer un suivi des actions menées auprès de leurs cibles d'investissement et d'évaluer leur progrès au fil du temps.

Suite à la réception du questionnaire de suivi, l'équipe d'investissement d'Amboise Partners attribuera une note ESG au fonds qui intègrera un positionnement vis-à-vis des pairs, l'évolution des indicateurs dans le temps ainsi que le suivi des bonnes pratiques. Un résumé de cette analyse sera transmis pour discussion à la société de gestion partenaire. Une réunion de synthèse annuelle sera ensuite mise en place avec les gérants des fonds et une feuille de route ESG sera mise en place pour l'année suivante.

Quand cela sera possible, Amboise Partners promouvra et suivra les actions ESG via sa présence au Conseil d'administration des fonds. Dans le cas contraire, Amboise Partners mettra tout en œuvre pour agir en tant qu'investisseur « activiste au regard des critères ESG » (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc)

Une description plus détaillée de la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans l'ensemble du processus de prise de décision et de conseil en investissement d'Amboise Partners peut être trouvée dans la Politique d'Investissement Responsable présente sur le site internet www.altaroc.pe/societe-de-gestion/.

2. Les impacts probables des risques de durabilité sur le rendement

Le portefeuille du FPCI **Altaroc Global 2021** présente une **diversification forte** (+ de 100 sociétés sous-jacentes en portefeuille) et est investi dans des **secteurs peu exposés aux risques de durabilité environnementale** (Tech&Telecom, Consumer, Santé, Services). En conséquence, la valeur financière du portefeuille ne devrait pas subir de fortes volatilités liées à ces risques.

3. Absence de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau du fonds

Conformément aux dispositions du règlement Disclosure, Amboise Partners a choisi de ne pas publier les données relatives aux principales incidences négatives en matière de durabilité dont elle fait le suivi auprès des sociétés de gestion partenaires.

4. Activités durables sur le plan environnemental

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de la Taxonomie (règlement UE 2020/852) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.